

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2023

---

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE  
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES  
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CE473

présenté par  
M. Emmanuel Maquet

-----

### ARTICLE 4

À l'alinéa 2, après la première occurrence du mot :

« loi »,

insérer les mots :

« et des équipements et des installations nécessaires à son exploitation ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à intégrer à la dérogation permise par le présent article les équipements et installations nécessaires à l'exploitation des réacteurs, qui ne font pas partie des équipements liés à la sûreté nucléaire.